

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

COMMUNIQUE

Le Président

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
MB/AC/ms

Votre référence

Date

03 -10- 2013

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Concerne : Pièces à fournir en cas de demande de confirmation de nomination d'un liquidateur – art. 184, § 2 Code des Sociétés

J'ai le plaisir de vous annoncer que suite à la conférence des Présidents néerlandophones des Tribunaux de Commerce qui s'est tenue le 3 mai 2013, ces derniers sont parvenus à un accord sur les documents à fournir en cas de demande de confirmation de nomination d'un liquidateur (art. 184, § 2 Code des Sociétés).

A ce jour, cela ne concerne que les Tribunaux de Commerce néerlandophones. Il s'agit d'une directive générale à laquelle il peut toujours être dérogé.

Vous trouverez en annexe la liste des documents à joindre.

Nous vous prions d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de nos salutations confraternelles.



Daniel Kroes
Président



Bld E. Jacqueminaan 135/1
B-1000 Bruxelles/Brussel
TEL.: 02 512 51 36
FAX: 02 512 78 86
e-mail: info@ibr-ire.be
Bank/Banque:
IBAN: BE 11 0000 0392 3648
BIC: BPOTBEB1